U_5245

1.2.a

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis** **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE D'ENSEIGNEMENT**

1. **La présente demande émane du réseau :**

   O (1) Communauté française
   O (1) Provincial et communal
   ● (1) Libre confessionnel
   O (1) Libre non confessionnel

   Identité du responsable pour le réseau (2) : **Stéphane Heugens** Date et signature (2) : **26 mars 2015**

2. **Intitulé de l'unité d'enseignement** : (2)

   **INITIATION AU TRANSPORT SPECIALISE DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE** .....
   .....

| CODE DE L'U.E. (3) 8162 01 U11 S2 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) **801** |
|---|---|

3. **Finalités de l'unité d'enseignement :** Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)
4. **Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s) (2)
5. **Classement de l'unité d'enseignement :**

   ● (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition O (1) qualification
   du degré : ● (1) inférieur O (1) supérieur
   O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

| **Pour le classement de l'unité d'enseignement de l'enseignement supérieur** | | | |
|---|---|---|---|
| Proposition de classement (1) | | Classement du Conseil supérieur (1) | |
| Technique | O | Technique | O |
| Economique | O | Economique | O |
| Paramédical | O | Paramédical | O |
| Social | O | Social | O |
| Pédagogique | O | Pédagogique | O |
| Agricole | O | Agricole | O |
| Maritime | O | Maritime | O |

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel :** O (1) oui ● (1) non
7. **Constitution des groupes ou regroupement :** Reprise en annexe n° **3**..... de 1 page(s) (2)
8. **Programme des cours :** Repris en annexe n° **4**..... de 1 page(s) (2)
9. **Acquis d'apprentissage :** Reprises en annexe n° **5**..... de 1 page(s) (2)
10. **Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6**..... de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

| CODE DE L'U.E. (3) 8162010U1152 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) **801** |
|---|---|

**11. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :**

Horaire minimum:

| 1. Dénomination des cours (2) | Classement des cours (2) (5) | Code U (2) (6) | Nombre de périodes (2) |
|---|---|---|---|
| Transport de personnes à mobilité réduite : techniques de conduite adaptée | CT | F | 20 |
| Transport de personnes à mobilité réduite : techniques d'assistance | CT | F | 12 |
| Transport de personnes à mobilité réduite : aspects relationnels | CT | B | 10 |
| | | | |
| 2. Part d'autonomie | | P | 10 |
| | | | |
| | | Total des périodes | 52 |

**12. Réservé au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique : Pour Mr Léonard Jacques Soblet

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 13.05.2015 Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

## FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'assurer, au moyen d'un véhicule adapté, le transport de personnes à mobilité réduite souffrant de handicaps divers ou de pathologies particulières.

L'étudiant sera capable :

- d'adapter la conduite de son véhicule en fonction des personnes transportées ;
- d'appliquer les techniques d'assistance aux passagers ;
- d'adapter son attitude et son comportement aux situations rencontrées.

ANNEXE 2

## CAPACITES PREALABLES REQUISES

### Capacités

*En français*

Face à des situations courantes de communication,

- répondre à des questions orales de compréhension pour retrouver des informations explicites ;
- s'exprimer de manière compréhensible :
  - se présenter,
  - expliquer sa motivation pour la formation ;
- lire des consignes simples de sécurité;
- trouver une information par consultation d'ouvrages de référence (dictionnaire, annuaire, index, etc.).

*En mathématiques*

- maîtriser le système de numération en base 10 ;
- opérer sur les nombres naturels (addition, soustraction, multiplication, division).

### Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Etudes de Base (C.E.B.)

ANNEXE 3

## CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de « *Transport de personnes à mobilité réduite : techniques de conduite adaptée* » et « *Transport de personnes à mobilité réduite : techniques d'assistance* », il est recommandé de ne constituer de groupes de plus de 16 étudiants.

ANNEXE 4

## PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

**en Transport de personnes à mobilité réduite : techniques de conduite adaptée**

*au travers de mises en situation,*
*en fonction du type de handicap ou de pathologie de la personne à transporter,*

- de préparer son itinéraire ;
- d'effectuer une vérification du véhicule, ainsi que du matériel spécifique de levage et de fixation, avant une mise en route ;
- d'identifier les conditions de conduite anticipative et assurant un confort optimal au passager ;
- d'identifier les dispositions minimales à prendre en cas de panne et d'accident ;

**en Transport de personnes à mobilité réduite : techniques d'assistance**

*au travers de mises en situation,*
*en fonction du type de handicap ou de pathologie de la personne à transporter,*

- d'assister et d'assurer la sécurité du passager depuis sa prise en charge jusqu'à la destination finale ;
- de répondre aux besoins spécifiques de passagers atteints de handicaps ou de pathologies particulières tels que troubles sensoriels, troubles moteurs, épilepsie, insuffisance cardiaque, maladie d'Alzheimer, etc.

**en Transport de personnes à mobilité réduite : aspects relationnels**

- d'accueillir et de mettre en confiance un passager ;
- de communiquer avec le passager ;
- de respecter les règles déontologiques liées à l'activité ;
- de gérer des situations imprévisibles et difficiles : retard, passager perdu, passager indiscipliné, passager hostile, plainte du passager.

ANNEXE 5

## ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *à partir d'une situation donnée de transport d'une ou plusieurs personnes à mobilité réduite et en fonction du type de handicap ou de pathologie rencontré* :

- d'assurer le confort du (ou des) passager(s) et de décrire les conditions de conduite optimales de son véhicule ;
- d'assister adéquatement la (ou les) personne(s) prise(s) en charge en veillant à sa (ou leur) sécurité ;
- d'adapter son attitude et son comportement à la situation en créant un climat relationnel favorable.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la pertinence des solutions apportées aux problèmes rencontrés ;
- son degré d'autonomie.

ANNEXE 6

## CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.